

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Daniel BARRE – Marie-Laure PONDARD - Didier LE STUNFF - Nathalie MORICE – Philippe RENAUD - Dominique HEMERY – Philippe ELLEOUEUET - Gilbert GUÉRIF - Marie-Christine PRAUD - Patrick FONTAINE - Marine GOYON - Jean-François HÉLIN - Marie-Armelle JOLLY – Françoise GUYOT - Hervé BÉRARD – Maryse ROYER - Joël CRUBLET – Christine CHÉRAUD - Jean-Marc CARREAU - Benoît DAVID - Isabelle HURTEL et Antoine LAGNEAU.

ETAIT ABSENT EXCUSÉ :

➤ M. Jacques FRANÇOIS

SECRETAIRE : Madame Marine GOYON

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 23
- Nombre de conseillers en exercice	: 23
- Nombre de conseillers présents	: 22
- Date de la Convocation	: 24/11/2023

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Jean-Marc CARREAU fait remarquer qu'en vertu du principe de non rétroactivité des délibérations, le point 7 à l'ordre du jour ne peut, en termes de droit, être abordé ce soir. Il demande si une simple information ne suffirait pas ?

Madame Marie-Laure PONDARD répond que ce point concerne le recrutement en CDD d'un animateur pour accompagner, sur le temps périscolaire, un enfant atteint de troubles autistiques et ce à compter du 20 novembre. Elle précise qu'une délibération est demandée par rapport au CDG 35. Il s'agit d'un cas d'urgence. Chacun s'accorde à dire que le bien-fondé de ce recrutement est incontestable. L'enfant a besoin d'une tierce personne deux midis par semaine sur le temps périscolaire.

Monsieur Benoît DAVID et Monsieur Jean-Marc CARREAU s'excusent pour leur absence à la Commission finances de la veille. L'objet du mail de convocation qui leur a été adressé faisait référence à une réunion de mars 2023, ils ont cru que c'était une erreur et l'ont supprimé sans le consulter.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE:

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal, celle du 26 octobre 2023.

Monsieur Jean-Marc CARREAU revient sur ce qui est indiqué dans « au cours de la séance », concernant la délibération «ACQUISITION PARCELLE MN 47 « Pré du presbytère » Rue du Stade – vente CCAS. Il est précisé que lui et ses colistiers sont surpris par la surface d'extension importante dont il est question (à savoir 150m²). Il souhaite, ce soir, faire remarquer qu'il n'y avait pas qu'eux de surpris mais plusieurs conseillers municipaux.

La parole est donnée à Madame Florence BELLINE, Directrice Générale des Services. Elle explique qu'il s'agit d'une erreur de sa part. 150m², c'est la surface totale du lot B et non la surface de l'extension. L'extension en elle-même est évaluée à environ 50m². Et il est précisé, pour conclure, que le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité sur cette cession, en vue de l'acte notarié, avec les numéros et les surfaces précises des parcelles concernées.

Monsieur Jean-Marc en convient : l'erreur est humaine.

ORDRE DU JOUR :

- 2023. 167 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle ZX 279
- 2023. 168 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle ZS 258
- 2023. 169 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles ZX 327-369-370-371-372-377-379
- 2023. 170 /** RÉNOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE : Convention SDE35 et lancement consultation maîtrise d'œuvre
- 2023. 171 /** ENGAGEMENT DE DEPENSES : acquisitions et travaux divers
- 2023. 172 /** BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL TERRAIN DES FRELES
- 2023. 173 /** PERSONNEL COMMUNAL – services périscolaires : Création d'un emploi non permanent durant la pause méridienne
- 2023. 174 /** PERSONNEL COMMUNAL : prime de fin d'année 2023
- 2023. 175 /** REDON AGGLOMERATION : Convention pour l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages
- 2023. 176 /** SDE 35 – Rapport d'activités 2022 : présentation
- 2023. 177 /** SDE 35 - Rapport d'activités 2022 – éclairage public : présentation

⇒ **Informations et questions diverses**

➤ **F O N C I E R**

2023. 167 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle ZX 279

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Gwenolé CAROFF, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne la parcelle suivante :

Référence cadastrale		adresse	superficie
Section	numéro		
ZX	279	La Noë du Bourg	2 ha 06 a20 ca

Terrain non bâti.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

2023. 168 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle ZS 258

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Stéphane DOUETTÉ, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne la parcelle suivante :

Référence cadastrale		adresse	superficie
Section	numéro		
ZS	258	Sous Cancave	9 a 65 ca

Terrain non bâti.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

2023. 169 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles ZX 327-369-370-371-372-377-379

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Maryse DOUETTÉ-ROBIC, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les parcelles suivantes :

Référence cadastrale		adresse	superficie
Section	numéro		
ZX	327	Le Clos de la Ninochais	9 a 60 ca
	369	Le Clos de la Ninochais	49 a 20 ca
	370	Le Clos de la Ninochais	1 a 90 ca
	371	Le Clos de la Ninochais	1 a 90 ca
	372	Lot Pont du chêne du Moulin	40 a 90 ca
	377	Le Clos de la Ninochais	8 a 39 ca
	379	Lot Pont du chêne du Moulin	6 a 17 ca

Terrain bâti à usage industriel. Superficie totale = 1 ha 18 a 06 ca m²

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

➤ **PROJETS / TRAVAUX**

2023. 170 / RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE : Convention SDE35 et lancement consultation maîtrise d'œuvre

Madame Marie-laure PONDARD, Première Ajointe, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 110 du 27 juillet 2023, et suite à l'audit énergétique qui a été réalisé, le conseil municipal décidait la réalisation de travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente selon le scénario 3 qui avait été présenté. Ce, avec un accord de principe sur l'accompagnement du SDE 35 (Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine) en ingénierie financière et/ou technique.

La Société AKAJOULE, qui a réalisé l'audit énergétique, annonçait une dépense approximative de 157 500 €. Le SDE 35 a actualisé et affiné l'évaluation du coût des travaux ; celui-ci est estimé, à ce jour, à 167 000 € HT pour la part énergétique, à laquelle s'ajoutent les travaux induits, à hauteur de 27 000 € HT. Sous-total = 194 000 € HT

Par ailleurs, il est proposé, dans le contexte de la rénovation, d'y adjoindre des travaux dits connexes, tels que les peintures, le ponçage et la vitrification du parquet, la régie de sonorisation (hors matériel)... Ces travaux connexes sont évalués à environ 24 500 €.

Le coût total des travaux est donc aujourd'hui estimé à 218 500 € HT.

Ce montant s'entend sans les honoraires de maîtrise d'œuvre et études complémentaires (dont acoustique) évalués à 36 230 €

Estimation, à ce jour, du COUT TOTAL du PROJET : 254 730 € HT.

Détail transmis à l'Assemblée et joint à la présente délibération.

Ces travaux demeurent éligibles aux aides financières de l'Etat, notamment le dispositif « fonds vert ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- De confirmer son engagement à réaliser les travaux de rénovation de la salle polyvalente, tels qu'indiqués ci-dessus ;
- D'autoriser le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un adjoint – pour intervenir à la signature de la convention à venir avec le SDE35 et de tous documents se rapportant à la présente affaire.

2023. 171 / ENGAGEMENT DE DEPENSES : acquisitions et travaux divers

Monsieur Philippe ELLEOUET, Adjoint en charge des sports, propose à l'Assemblée d'adopter le devis présenté ci-dessous :

OBJET / PRESTATIONS	ENTREPRISE	MONTANT	
		H.T.	T.T.C.
SALLE DES SPORTS : 2 paniers de basket latéraux rabattables	Société S.D.U. GUIDEL (56)	14 454.08 €	17 344.90 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Valider le devis tel que présenté ;
- Déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un adjoint – pour intervenir à la signature dudit devis et de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

➤ FINANCES / BUDGETS

2023. 172 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « TERRAIN DES FRELES »

Madame Marie-Laure PONDARD, Première Adjointe, expose :

- considérant la politique d'urbanisation portée par la Commune de BAINS-SUR-OUST qui tend à proposer une offre d'habitat en phase avec les besoins exprimés par les habitants.

Dans cette perspective, l'aménagement d'un lotissement communal constitue un levier en faveur du dynamisme démographique, tant pour l'accueil de jeunes ménages, que pour l'hébergement de séniors.

- Considérant la réglementation applicable aux opérations d'aménagement et de commercialisation de lotissements communaux, ces opérations sont assujetties à TVA et obéissent à une logique de comptabilité de stock. A ce titre, elles doivent impérativement être individualisées dans des budgets annexes.

Il s'avère, donc, nécessaire de créer un budget annexe pour l'acquisition et les dépenses de viabilisation de la parcelle cadastrée ZY 421, - terrain dit des « Frêles » situé Rue de la Souriais à BAINS-SUR-OUST. Les lots ainsi créés seront vendus, permettant ainsi de financer, en tout ou partie, les frais relatifs à l'opération de lotir.

Il est précisé l'importance de donner un nom à cet ensemble immobilier avant toute démarche d'urbanisation. Les élus de l'Assemblée sont sollicités afin de proposer un nom pour ce lotissement et la future impasse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- De nommer le lotissement communal correspondant à la parcelle ZY 421 et la future impasse, comme suit : « Lotissement des genêts » et « impasse des genêts »
- De valider l'ouverture dudit « lotissement des genêts » ;
- D'adopter la création du budget annexe correspondant ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de tous documents relatifs à la présente affaire.

➤ RESSOURCES HUMAINES

2023. 173 / PERSONNEL COMMUNAL – services périscolaires : Création d'un emploi non permanent durant la pause méridienne

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge des affaires scolaires, expose à l'Assemblée la situation suivante : l'accompagnement d'un enfant atteint de troubles autistiques s'avère nécessaire durant la pause méridienne. Cet accompagnement ne peut être réalisé par les agents permanents de la collectivité. De fait, il convient de prévoir, aux services périscolaires, le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Les caractéristiques de l'emploi sont les suivantes :

- ⇒ Fonctions : accompagnement, durant la pause méridienne, d'un enfant atteint de troubles autistiques – Aide au repas, surveillance et encadrement.
- ⇒ Type de contrat : CDD – contrat à durée déterminée
- ⇒ Temps de travail : 2h15 par semaine (2,25/35ème) durant les périodes scolaires
- ⇒ Rémunération : indexée sur emploi de catégorie C - indice 1er échelon du grade d'adjoint d'animation
- ⇒ Durée : environ 8 mois, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023 / 2024 – renouvelable.
- ⇒ Date d'effet : 20 novembre 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la création d'un emploi non permanent dans les conditions énumérées ci-dessus.

2023. 174 / PERSONNEL COMMUNAL : prime de fin d'année 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que tous les ans, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant de la prime de fin d'année accordée au personnel communal. Celle-ci évolue selon la valeur de rémunération de la fonction publique territoriale (traitement minimum).

Considérant, qu'en 2023, l'indice minimum de traitement a été porté à 361 (au lieu de 352) modifiant ainsi la valeur du traitement minimum, il est proposé à l'assemblée de porter le montant de la prime de fin d'année à 269.90 € (+ 4.09 %) pour un employé à temps complet. Le montant est proportionné en fonction du temps de travail de chaque agent bénéficiaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider le montant de cette prime de fin d'année au personnel communal aux conditions exposées, à savoir 269.90 € pour un employé à temps complet.

➤ **INTERCOMMUNALITE**

2023. 175 / REDON AGGLOMERATION : Convention pour l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'environnement, présente à l'Assemblée cette délibération qui a pour objet d'acter le conventionnement de la commune de BAINS-SUR-OUST avec REDON Agglomération dans le cadre de l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages, et de désigner REDON Agglomération comme mandataire du groupement de collectivités ayant la compétence salubrité (cette compétence restant communale) sur le territoire de REDON Agglomération afin de souscrire à la convention de Lutte contre les Déchets Abandonnés Diffus proposé par l'éco organisme CITEO.

La présente convention permet de rappeler le périmètre des compétences des collectivités et les modalités d'organisation pour prévenir et lutter contre les dépôts de déchets contraires aux prescriptions du règlement de Service Public de Gestion et de Prévention des Déchets de REDON Agglomération (appelés également dépôts sauvages ou dépôts en pied de colonnes). Ces différentes mesures seront formalisées et synthétisées dans un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés afin de faire l'objet d'un suivi et d'une communication auprès de l'ECO Organisme CITEO.

Elle établit également les modalités de reversement à chaque signataire de l'accompagnement financier attribué par l'éco organisme CITEO à REDON Agglomération en soutien de son plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L2224-13, R. 2224, L 5211-9-2 définissant les opérations de ramassage et de collecte des déchets.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 66, transférant obligatoirement les compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers des communes vers les EPCI.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-3 portant sur le pouvoir de police spéciale du maire de lutte contre les dépôts sauvages de déchets

VU l'arrêté 2019-363 du 23 octobre 2019 arrêtant le règlement de Service public de Prévention et de Gestion des Déchets de REDON Agglomération.

VU la proposition du conseil communautaire de REDON Agglomération,

CONSIDERANT que REDON Agglomération est responsable de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages (Article L2224-13 du Code des collectivités territoriales).

CONSIDERANT que les communes ont conservé les compétences de propreté et de salubrité de l'espace public de leur périmètre d'action (article L2212-2 du code général des collectivités territoriales).

CONSIDERANT que REDON Agglomération s'engage à reverser annuellement aux communes signataires y compris les six communes appartenant aux SMICTOM Pays de Vilaine (selon les modalités définies dans la convention annexée) un versement pour le soutien à la lutte contre les dépôts sauvages

CONSIDERANT que la présente convention prend effet au 1er Janvier 2023 (sous couvert d'une signature avant le 31 décembre 2023) jusqu'au 31 décembre 2025 et reconductible trois ans supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver et de signer avec REDON Agglomération la convention annexée à la présente délibération.

➤ D I V E R S

2023. 176 / SDE 35 - Rapport d'activités 2022 : Présentation

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint en charge de la voirie, présente à l'Assemblée une synthèse du rapport d'activités 2022 du SDE 35. Il rappelle que le document a été adressé à chaque élu par voie dématérialisée et qu'il est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2022 du SDE 35.

2023. 177 / SDE 35 – Rapport d'activités 2022 - éclairage public : présentation

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint en charge de la voirie, présente à l'Assemblée une synthèse du rapport d'activités 2022 du SDE 35 concernant l'éclairage public. Il rappelle que le document a été adressé à chaque élu par voie dématérialisée et qu'il est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2022 du SDE 35 – éclairage public.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 21 décembre 2023 à 19h30

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00